



Succession, compte d'épargne

Par **odiled5**, le **09/04/2014** à **13:55**

Mon père est décédé en 2009, ma maman est conjointe survivante (pas de contrat de mariage) et moi je suis l'unique fille héritière. Mon père avait un compte LDD et un livret A en son nom propre. Je pense que ces comptes sont clôturés dès son décès. Quand, comment et à qui seront débloqués ces comptes ?
merci pour votre réponse

Par **zaza27000**, le **09/04/2014** à **16:23**

Mon père est décédé en 2012, sa femme en 2009 qui avait 7 enfants d'une première union. Je suis la seule fille de mon père, il n'ont pas eu d'enfant ensemble, mon père m'avait fait une donation sur sa maison qu'il avait achetée avant son mariage et avec l'aide financière de ses parents, j'ai eu la succession après le décès de mon père et je vis dans cette maison mais le problème c'est que les enfants de ma belle mère me réclament 36000 euros et que leur notaire voulait faire sa part à l'amiable. Quand je suis allée voir le notaire pour la succession il m'a bien dit que les enfants de ma belle mère n'avaient rien.
Merci de votre réponse.